

12330/01 (Presse 337)

2372ème session du Conseil

- AFFAIRES GENERALES -

Luxembourg, les 8 et 9 octobre 2001

Président : **M. Louis MICHEL,**
Vice-premier Ministre et Ministre des affaires
étrangères du Royaume de Belgique

Internet: <http://ue.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

SOMMAIRE

PARTICIPANTS	4
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DEBAT	
SUITE AUX ATTENTATS TERRORISTES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE	6
– ACTION CONTRE LES TALIBANS - DÉCLARATION DU CONSEIL	6
– ACTIONS DE L'UNION EUROPEENNE -CONCLUSIONS DU CONSEIL.....	7
PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT - DECLARATION DU CONSEIL	9
TURQUIE	9
BALKANS OCCIDENTAUX- CONCLUSIONS DU CONSEIL	10
RELATIONS UE-AFRIQUE : CONFERENCE MINISTERIELLE DU 11 OCTOBRE - POSITION DE L'UE	14
REGION DES GRANDS LACS - CONCLUSIONS DU CONSEIL.....	15
AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE	18
ETAT DES LIEUX : TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL	19
ELARGISSEMENT	19
OMC	20
PROMOTION DES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL ET AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE SOCIALE	20
CONSTRUCTION NAVALE.....	20
DIVERS.....	21
– ERYTHREE - CONCLUSIONS DU CONSEIL.....	21
– CONFERENCE FAO	21
– EXEMPTION DANOISE EN MATIÈRE DE DÉFENSE	22
 POINTS APPROUVES SANS DEBAT	I
<i>RELATIONS AVEC LES PECO ASSOCIES</i>	<i>I</i>
– Pologne - participation au programme Culture 2000	<i>I</i>
– République slovaque - participation au programme Culture 2000.....	<i>I</i>
– Bulgarie - participation au programme communautaire dans le domaine de la jeunesse.....	<i>I</i>
– Bulgarie - participation au programme Culture 2000	<i>I</i>

<i>PESC</i>	<i>II</i>
– Rapport annuel de l'UE sur les Droits de l'Homme.....	II
– Prorogation du moratoire décrété par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - Conclusions du Conseil	II
– Birmanie/Myanmar - Conclusions du Conseil.....	III
– RFY - exportations d'armes en République fédérale de Yougoslavie.....	IV
<i>RELATIONS EXTERIEURES</i>	<i>V</i>
– Relations avec le Maroc - Deuxième session du Conseil d'Association du 9 octobre 2001	V
<i>ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN</i>	<i>V</i>
– 16e Conseil de l'EEE du 9 octobre 2001.....	V
– Décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE.....	V
– Modification de l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE.....	VI
<i>NOMINATIONS</i>	<i>VI</i>
– Conseil	VI
– Comité des régions.....	VI

Pour de plus amples informations -tél 02 285 64 23 - 02 285 87 04 - 02 285 82 39 - 02 285 63 19

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des Etats membres et la Commission des Communautés européennes étaient représentés comme suit :

Belgique :

M. Louis MICHEL
Mme Annemie NEYTS

Vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre des affaires étrangères

Danemark :

M. Mogens LYKKETOFT
M. Friis Arne PETERSEN

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Allemagne :

M. Joschka FISCHER
M. Axel GERLACH

Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier
Secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Grèce :

M. George PAPANDREOU

Ministre des affaires étrangères

Espagne :

M. Josep PIQUÉ I CAMPS
M. Ramón de MIGUEL

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux affaires européennes

France :

M. Hubert VEDRINE
M. Pierre MOSCOVICI

Ministre des affaires étrangères
Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des
finances et de l'industrie, chargé du commerce extérieur

M. François HUWART

Irlande :

M. Brian COWEN

Ministre des affaires étrangères

Italie :

M. Renato RUGGIERO
M. Roberto ANTONIONE
M. Adolfo URSO

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Ministre adjoint des activités productives

Luxembourg :

Mme Lydie POLFER

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas :

M. Jozias VAN AARTSEN

Ministre des affaires étrangères

M. Gerrit YBEMA

Secrétaire d'Etat aux affaires économiques

Autriche :

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Ministre des affaires étrangères

Portugal :

M. Jaime GAMA
Mme Teresa MOURA

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux affaires européennes

Finlande :

M. Erkki TUOMIOJA
M. Kimmo SASI

Ministre des affaires étrangères
Ministre du commerce extérieur et des affaires européennes

Suède :

Mme Anna LINDH

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères,
chargée du commerce

Mme Lotta FOGDE

Royaume-Uni :

M. Jack STRAW

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

* * *

Commission :

M. Romano PRODI
M. Michel BARNIER
Mme Anna DIAMANTOPOULOU
M. Pascal LAMY
M. Mario MONTI
M. Chris PATTEN
M. Günter VERHEUGEN

Président
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre

* * *

Secrétariat général du Conseil :

M. Javier SOLANA

Secrétaire Général / Haut représentant pour la PESC

* * *

SUITE AUX ATTENTATS TERRORISTES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE***– ACTION CONTRE LES TALIBANS - DÉCLARATION DU CONSEIL***

L'UE se déclare parfaitement solidaire des États-Unis et soutient sans réserve l'action qui est entreprise dans le cadre de la légitime défense et en conformité avec la Charte des Nations Unies et avec la résolution 1368 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les attaques terroristes du 11 septembre sont une agression contre nos sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes et multiculturelles et sont considérées par le Conseil de sécurité des Nations Unies comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont clairement déclaré le 21 septembre qu'une riposte à ces actes barbares serait légitime. Les États membres ont confirmé qu'ils étaient prêts à agir chacun selon ses moyens. L'UE maintient des consultations étroites avec les États-Unis.

Toutes les informations font apparaître de manière claire et convaincante qu'Oussama Ben Laden et le réseau Al-Qaida sont responsables des attaques du 11 septembre. Un mois après ces attaques, et en dépit de pressions insistantes, le régime des taliban a refusé de prendre la responsabilité de livrer les suspects afin qu'ils puissent être traduits en justice. Le réseau Al-Qaida et le régime qui le soutient et l'abrite sont à présent confrontés aux conséquences de leurs actes.

L'UE souligne que l'action soigneusement ciblée qui a été lancée le 7 octobre n'est pas une attaque contre l'Islam ni contre la population afghane, qu'elle est résolue à aider et à soutenir. L'UE et ses États membres ont d'ores et déjà décidé de dégager 316 millions d'euros pour répondre d'urgence à la crise humanitaire en Afghanistan et dans la région limitrophe. Le peuple afghan mérite d'avoir un gouvernement qui soit véritablement représentatif et qui réponde à ses besoins et à ses aspirations. L'UE serait disposée à coopérer avec un tel gouvernement. L'UE estime que, à cet égard, les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer.

L'action militaire qui est entreprise n'est qu'un aspect d'une stratégie multilatérale plus vaste, dans laquelle l'Union européenne est déterminée à jouer son rôle. Il s'agit notamment de s'attaquer de manière globale aux organisations et aux structures de financement qui soutiennent le terrorisme.

L'UE maintiendra des contacts étroits avec les pays de la région et d'autres partenaires.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

– *ACTIONS DE L'UNION EUROPEENNE -CONCLUSIONS DU CONSEIL*

1. Le Conseil réaffirme la détermination de l'Union européenne et de ses Etats membres de prendre toute leur part, de manière coordonnée, dans la coalition globale contre le terrorisme, sous l'égide des Nations Unies. Le terrorisme est un véritable défi pour l'Europe et le monde et constitue une menace pour notre sécurité et notre stabilité.
2. L'Union continuera de renforcer son partenariat avec les Etats-Unis, sur la base d'une coopération et d'une concertation renforcées, conformément à la déclaration ministérielle conjointe du 20 septembre et à la lumière des derniers entretiens du Président du Conseil européen et du Président de la Commission à Washington le 28 septembre.
3. L'Union a pris plusieurs initiatives afin d'étendre et de rendre effective la coalition anti-terroriste. Elle souligne l'importance de ses relations avec ses partenaires arabes et musulmans. La Troïka s'est rendue du 24 au 28 septembre au Pakistan, en Iran, en Arabie Saoudite, en Syrie et en Egypte, où elle s'est aussi entretenue avec les responsables de la Ligue Arabe, pour souligner en particulier le rejet solennel par l'Union européenne de tout amalgame entre les groupes de terroristes fanatiques et le monde arabe et musulman. Une consultation particulière a été menée avec la Russie, lors du Sommet UE/Russie du 3 octobre à Bruxelles. A la suite de la déclaration conjointe adoptée lors de ce sommet, le Conseil souligne la nécessité d'intensifier et de renforcer le dialogue avec la Russie, notamment en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme.
4. Le Conseil se félicite de l'adoption de la résolution 1373 (2001) par le Conseil de sécurité des Nations Unies et de la mise en place du Comité prévu par cette résolution. Il rappelle que l'Union et ses Etats membres se sont engagés à prendre rapidement les mesures nécessaires à sa pleine mise en œuvre.
5. Le Conseil rappelle la détermination de l'Union à s'attaquer aux sources de financement du terrorisme, en concertation étroite avec les Etats Unis. Il note que la Commission prend les mesures nécessaires pour geler les avoirs des personnes identifiées par le Comité des Sanctions établi dans le cadre de la résolution 1267.
6. L'Union poursuivra un dialogue étroit avec ses partenaires du processus de Barcelone, notamment à la réunion ministérielle du 6 novembre, ainsi qu'avec les pays du Golfe. Elle soutiendra l'intention des partenaires africains d'élaborer un projet d'initiative contre le terrorisme à l'occasion de la réunion ministérielle UE/Afrique du 11 octobre. Une réunion de la conférence européenne au niveau ministériel sera organisée le 20 octobre, consacrée à la lutte contre le terrorisme. Elle permettra de mieux associer les états candidats et d'inviter pour la première fois, en qualité d' « invités spéciaux » la Russie, l'Ukraine et la Moldavie. L'Organisation des Nations Unies, notamment sa 56ème Assemblée Générale, représentera un forum essentiel pour poursuivre les objectifs de l'Union.
7. En ce qui concerne l'Afghanistan :
 - Le Conseil a adopté une déclaration séparée suite à la riposte en Afghanistan.
 - L'Union et ses Etats membres mettront tout en œuvre afin d'éviter un drame humanitaire en Afghanistan et dans les pays limitrophes. Ceci doit être fait en collaboration étroite avec les Nations Unies, le UNHCR et les autres agences spécialisées, le CICR, les Etats Unis, les pays limitrophes et d'autres partenaires dans le cadre d'organisations multilatérales. A cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction les premières mesures prises par la Commission pour venir en aide aux réfugiés, et l'invite à en présenter de nouvelles sans délai.

- L'Union européenne entend se tenir prête à appuyer, le moment venu, un processus politique engagé en Afghanistan avec le soutien des Nations Unies ainsi qu'à contribuer à la reconstruction, la modernisation, le développement et l'ouverture de ce pays.
- 8.** Le Conseil est convenu des orientations suivantes :
- L'Union et ses Etats membres agiront dans un cadre multilatéral et bilatéral pour promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre rapide de toutes les conventions internationales existantes en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la finalisation des négociations sur le projet de convention globale sur le terrorisme.
 - Pour mener l'évaluation systématique des relations de l'Union avec les pays tiers en fonction de leur éventuel soutien au terrorisme, un cadre de référence sera élaboré. Dans ce contexte, le Conseil note l'intention de la Commission de lui faire, le moment venu, des propositions concernant les relations conduites dans le cadre de la Communauté.
 - Dans les circonstances présentes, les relations de l'Union avec certains pays doivent être réexaminées :
 - Le dialogue avec le Pakistan, engagé à la faveur de la mission de la troïka, sera poursuivi et développé. Le Conseil invite par ailleurs la Commission à examiner les voies d'un renforcement de l'assistance communautaire à Islamabad, en particulier en envisageant la signature de l'accord de coopération de troisième génération avec le Pakistan.
 - Les consultations avec l'Iran seront renforcées en vue de la négociation d'un accord de commerce et coopération avec ce pays.
 - L'Union européenne, dans la perspective du second sommet avec l'Inde, définira un renforcement de sa coopération avec ce pays.
 - Il importe également que l'Union renforce son engagement et ses relations avec les pays d'Asie centrale. Le Conseil invite ses instances compétentes et la Commission à lui soumettre des propositions en ce sens. Une contribution substantielle de l'Union sera assurée en vue de la Conférence de Bichkek des 13 et 14 décembre, qui traitera notamment de la lutte contre le terrorisme.
- 9.** L'Union réaffirme son action en faveur de la non-prolifération et du désarmement ainsi que sa volonté de poursuivre les efforts déjà engagés pour prévenir et stabiliser les conflits régionaux.
- 10.** Le Conseil réaffirme la nécessité d'un retour à un véritable processus politique pour résoudre le conflit au Proche Orient. Il rappelle son engagement à cet égard et invite le Haut Représentant à poursuivre ses efforts.
- 11.** Le Conseil Affaires Générales examinera les progrès effectués à sa prochaine réunion.

PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT - DECLARATION DU CONSEIL

L'Union européenne exprime sa vive inquiétude face à la nouvelle dégradation de la situation au Proche Orient. Elle déplore l'alourdissement considérable du bilan des victimes résultant des affrontements, de la terreur, des provocations et de la violence. Elle exprime sans réserve son soutien au dialogue Peres-Arafat qui doit conduire à une solution politique durable.

Elle appelle les parties à mettre en œuvre de bonne foi les engagements qu'elles ont souscrits dans le cadre du cessez-le-feu, et à ouvrir le dialogue direct qui devrait être entamé suite aux recommandations du rapport Mitchell et viser à l'ouverture urgente d'une perspective de solution politique.

A cet égard, l'Union européenne demande aux parties de s'accorder sur un mécanisme impartial de surveillance qui puisse les aider à surmonter leurs divergences et les obstacles qu'elles rencontrent dans leurs efforts de réconciliation. L'UE reste prête à contribuer à un tel mécanisme.

Par ailleurs, l'Union européenne se félicite de la déclaration du Président Bush reconnaissant le droit des Palestiniens à un Etat viable pour autant que le droit à l'existence d'Israël soit garanti. C'est la position de l'UE depuis longtemps.

A cet effet, l'UE souligne toute l'importance d'un dialogue renforcé entre l'UE et les Etats-Unis. L'Union européenne engage les Etats-Unis à exercer toute leur influence en vue d'un règlement du conflit au Moyen-Orient.

TURQUIE

Pendant le déjeuner, les ministres ont fait le point de la situation des relations avec la Turquie concernant en particulier la PESC/PESD, la question de Chypre, le processus d'adhésion ainsi que les réformes démocratiques constitutionnelles adoptés récemment par le parlement turc.

BALKANS OCCIDENTAUX- CONCLUSIONS DU CONSEIL

Les événements du 11 septembre dernier et leurs développements renforcent plus que jamais le besoin pour les pays de la région de résoudre, par la voie démocratique, toute question encore en suspens. Ceci permettra à l'Union d'accélérer davantage la stabilisation et l'intégration de la région dans les structures européennes.

Le Conseil a exprimé son inquiétude vis-à-vis des progrès insuffisants accomplis par l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre du 13 août. Le Conseil a souligné que la mise en œuvre complète et loyale de l'Accord-cadre par toutes les parties concernées reste le seul garant d'un retour à la paix et à la stabilité dans le pays, ainsi que d'une réconciliation nationale entre toutes les communautés dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays. A défaut de la mise en œuvre de l'Accord-cadre, le processus de rapprochement de l'ARYM à l'Union européenne serait compromis. Le Conseil attend dès lors que toutes les forces démocratiques du pays continuent à s'engager pleinement et d'une façon constructive dans ce processus parlementaire. Il lance un appel au Parlement pour qu'il approuve, dans les plus brefs délais, toutes les dispositions constitutionnelles et législatives de l'Accord-cadre, telles qu'agréées par les parties, ouvrant ainsi la voie vers sa mise en œuvre intégrale. En outre, le Conseil attend que le gouvernement de l'ARYM prenne rapidement les mesures nécessaires en vue de trouver une solution efficace au problème de l'amnistie des rebelles et que le processus de retour des forces de sécurité soit coordonné avec les représentants de la Communauté internationale.

Le Conseil a répété que l'Union européenne reste déterminée à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de l'Accord. Il a pris note, à cet égard, de la proposition de la Commission visant à étendre la compétence géographique de l'Agence européenne pour la reconstruction à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et est convenu de se déterminer rapidement sur cette proposition. Il a souligné cependant que son assistance aux réformes menées par les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine est liée à la conclusion satisfaisante du processus parlementaire de révision constitutionnelle. Dans ce contexte, le Conseil constate que les conditions pour la convocation d'une réunion des donateurs ne sont pas encore remplies.

Le Conseil a marqué son appréciation pour le soutien énergique exprimé par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la mise en place d'une présence multinationale de sécurité dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, à la demande du Gouvernement de Skopje. Le Conseil s'est félicité de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord autorisant le déploiement de la force "Renard roux" pour assurer cette présence et contribuer à la sécurité des observateurs internationaux déployés par l'OSCE et l'UE, dont le nombre sera, par ailleurs, augmenté.

Le Conseil s'est également félicité de l'excellent travail du Représentant spécial de l'Union européenne François Léotard, sous l'autorité du Haut Représentant Javier Solana, dans la conclusion de l'Accord-cadre du 13 août 2001, en collaboration étroite avec l'Envoyé spécial du Président des États Unis James Pardew. Il a également salué le rôle de François Léotard dans la coordination sur place de la mise en œuvre de l'Accord.

Le Conseil a rappelé l'importance que l'Union européenne attache à une participation massive au scrutin du 17 novembre 2001 de toutes les communautés du Kosovo, afin d'assurer leur représentation appropriée et effective dans les nouvelles institutions démocratiquement élues. Ceci permettra aux communautés kosovares de travailler ensemble pour créer un Kosovo stable, démocratique et multi-ethnique. Dans cette perspective, le Conseil s'est félicité de l'enregistrement d'un nombre encourageant d'électeurs serbes au Kosovo au cours des dernières semaines. Le Conseil a encouragé les autorités de Belgrade à maintenir leur attitude coopérative, notamment en se prononçant officiellement en faveur de la participation des Serbes du Kosovo au scrutin et en renforçant leur coopération avec la MINUK et la KFOR.

Le Conseil a rappelé l'importance d'une pleine mise en œuvre du plan Covic pour le sud de la Serbie, y compris la mise en place des mesures de confiance.

En rappelant ses conclusions antérieures, et notamment celles du 22 janvier dernier, le Conseil a souligné l'importance d'un dialogue constructif et substantiel, dans un cadre fédéral global, entre les autorités de Belgrade et celles de Podgorica, pour décider de nouveaux arrangements constitutionnels concernant les relations entre les composantes de la Fédération qui soient acceptables pour toutes les parties. Ceci favoriserait également une participation bénéfique de la RFY au Processus de Stabilisation et d'Association.

Le Conseil s'est félicité de la tenue, les 25 et 26 octobre 2001 à Bucarest, de la deuxième conférence régionale du Pacte de Stabilité, dont il attend un signal politique positif à l'égard des pays de l'Europe du Sud-Est en faveur de la poursuite des réformes et de la coopération régionale.

Le Conseil s'est réjoui de la perspective de la première participation des cinq pays des Balkans occidentaux à la prochaine Conférence Européenne consacrée à la lutte contre le terrorisme, qui se tiendra le 20 octobre 2001 à Bruxelles.

Conformément à ses conclusions du 11 juin 2001, le Conseil a entériné (sans débat) le mandat de la "Task Force consultative UE-Albanie", qui figure en annexe, et s'est félicité de la tenue prochaine de sa réunion inaugurale.

Annexe : Albanie - Task Force consultative conjointe - Conclusions du Conseil

Contexte politique

Le processus de stabilisation et d'association de l'UE fournit le cadre général permettant d'aider l'Albanie à instaurer des relations plus étroites avec l'UE. Dans ce contexte, le meilleur moyen pour l'Albanie d'avancer vers la réalisation de son objectif d'intégration européenne est de maintenir la dynamique engagée en vue de nouvelles réformes politiques et économiques tout en renforçant encore les capacités administratives du pays. De nouveaux progrès dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Commission européenne sur les travaux du Groupe de pilotage UE/Albanie à haut niveau aideront l'Albanie à atteindre l'objectif consistant à engager des négociations en vue d'un accord de stabilisation et d'association.

Afin de soutenir le processus de réforme en cours en Albanie et en vue de préparer les futures négociations pour un accord de stabilisation et d'association, le Conseil "Affaires générales" du 11 juin 2001 a décidé qu'une Task force consultative conjointe avec l'Albanie serait mise en place dès que possible.

Objectif

La Task force consultative UE/Albanie doit constituer pour l'Albanie une source de compétences, d'assistance technique et d'orientations politiques, en vue de l'aider à se préparer à la négociation d'un accord de stabilisation et d'association. En canalisant les conseils et les orientations, la Task force consultative UE/Albanie devra contribuer à la mise en place d'institutions et aux réformes administratives et devra également mieux faire comprendre, au sein de l'administration, les principes et objectifs qui sous-tendent les politiques et pratiques européennes dans les domaines concernés.

Domaines d'activité et types d'assistance

La Task force consultative UE/Albanie aidera à la préparation de relations contractuelles renforcées entre l'UE et l'Albanie dans le cadre du processus de stabilisation et d'association de l'UE.

Sans préjudice d'autres arrangements institutionnels existants, la Task force consultative s'attachera principalement aux domaines qui sont importants pour la bonne mise en œuvre d'un accord de stabilisation et d'association. Des domaines d'activité spécifiques seront définis d'un commun accord par les participants.

Différents types de soutien peuvent être apportés:

- donner des conseils et des orientations sur l'élaboration des politiques et de la législation pour traiter des problèmes spécifiques dans le cadre du processus de réforme;
- donner des conseils et des orientations sur la manière de mettre la législation et les pratiques nationales en conformité avec l'acquis communautaire.

La Task force consultative UE/Albanie constituera une enceinte où seront évalués les progrès réalisés par l'Albanie dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, en particulier dans les domaines mis en évidence par la Commission européenne dans son rapport sur les travaux du Groupe de pilotage UE/Albanie à haut niveau et par le Conseil dans ses examens du processus de stabilisation et d'association.

Représentation

La Task force consultative UE/Albanie sera un organe technique temporaire constitué au niveau des experts et traitant de différentes questions au cas par cas.

L'UE y sera représentée par la présidence du Conseil et par la Commission européenne, assistées, le cas échéant, des États membres.

L'Albanie veillera à être dûment représentée en fonction des questions traitées.

Méthodes de travail

La Task force consultative UE/Albanie se réunira régulièrement, en principe en Albanie.

La Commission européenne proposera, en consultation avec les autorités albanaises, l'ordre du jour des réunions, qui comportera un nombre limité de sujets (par exemple trois ou quatre) et nécessitera la participation d'un nombre limité d'experts.

Compte tenu de l'expérience positive acquise dans le cadre du Groupe de pilotage UE/Albanie à haut niveau, la partie albanaise sera invitée à présenter des contributions écrites aux réunions suffisamment à l'avance.

La Task force consultative UE/Albanie formulera des recommandations conjointes sur l'action à entreprendre. Cependant, l'UE conservera la faculté de faire des recommandations unilatérales.

La Commission européenne fera régulièrement rapport aux instances compétentes du Conseil de l'Union européenne sur les activités de la Task force consultative UE/Albanie.

**RELATIONS UE-AFRIQUE : CONFERENCE MINISTERIELLE DU 11 OCTOBRE -
POSITION DE L'UE**

Le Conseil a fait le point des travaux préparatoires pour la Conférence Ministérielle Europe-Afrique à Bruxelles, le 11 octobre 2001. Cette Conférence Ministérielle, qui s'inscrit dans le processus engagé lors du Sommet Afrique-Europe du Caire en avril 2000, sera une étape importante dans la perspective du prochain Sommet Europe-Afrique à Lisbonne en 2003.

REGION DES GRANDS LACS - CONCLUSIONS DU CONSEIL

Faisant suite à l'adoption de la position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique et à ses Conclusions du 14 mai dernier, le Conseil a pris note des pistes de travail soumises par la Présidence et examinées dans ses enceintes en vue d'une politique dans la région des Grands Lacs visant notamment à une meilleure coordination des instruments à la disposition de l'Union et à une plus grande cohérence de son action. Il s'agit d'un exercice de longue haleine, qui fait appel à des actions à court et moyen termes, mais dont le succès dépendra toutefois principalement de la volonté de paix des parties aux processus de paix.

Le Conseil a salué les développements porteurs d'espoir enregistrés dans les deux processus de paix ces deux derniers mois.

RDC (Processus de Lusaka). La réunion réussie de Gaborone sous la conduite du facilitateur Masire fin août ouvre la voie au dialogue inter-congolais qui se tiendra dès le 15 octobre à Addis-Abeba et dont l'Union souhaite qu'il débouche sur une transition inclusive et démocratique. Il s'agit d'un exercice politique essentiel pour l'avenir de la RDC et pour la stabilité de la région. La problématique du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) des combattants des forces dites "négatives" a fait l'objet d'initiatives diverses de la part de Kinshasa et de Kigali. Le Conseil engage les organisations internationales compétentes (Nations unies, et notamment le PNUD et la Banque mondiale) à poursuivre sans délai la préparation des programmes nécessaires de DDR. Le comité politique de l'accord de Lusaka a acté mi-septembre l'intention des Etats signataires de procéder au retrait des troupes étrangères ainsi qu'un appel à un déploiement poursuivi de la MONUC. Le Conseil souligne qu'il est urgent que les Etats signataires et les autres parties de l'accord de Lusaka fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin au soutien des forces négatives et il usera de son influence en vue de la poursuite du déploiement de la MONUC dans le cadre de son mandat actuel.

Burundi (Processus d'Arusha). De même, l'accord intervenu fin juillet sur la direction de la transition au Burundi sous la conduite du facilitateur Mandela ouvre également une nouvelle perspective, certes encore fragile en l'absence de cessez-le-feu.

Dans les deux cas, il revient à l'Union européenne, en étroite concertation avec les Nations unies mais aussi avec l'Organisation de l'Unité africaine et les autres acteurs internationaux engagés, de confirmer son soutien politique et financier aux deux processus de paix qui sont en progression. C'est dans cette optique que le Conseil est convenu de certaines actions de soutien aux processus de paix et qu'il a salué la prochaine mission dans la région d'une Troïka ministérielle sous la conduite du Président du Conseil. Cette mission ministérielle aura notamment pour objectif de confirmer l'engagement de l'Union, de tirer parti de la dynamique de sortie de crise toujours présente en examinant avec les parties les progrès nécessaires à bref délai et de les informer sur les actions de soutien qu'envisage l'Union à court terme dans ce contexte.

Processus de Lusaka / RDC

Le Conseil est convenu :

- de considérer favorablement, notamment par l'entremise du Représentant spécial Ajello, les demandes de soutien financier exprimées par le facilitateur en vue du bon déroulement du dialogue inter-congolais qui débutera à Addis-Abeba et auquel l'UE est conviée à assister à titre d'observateur ;
- d'examiner avec le Secrétaire général des Nations unies les possibilités d'un soutien financier de l'UE dans le cadre d'un programme coordonné de DDR en RDC qui ferait suite à l'orientation qu'il prendra à bref délai sur la question, programme qui pourrait requérir une reconfiguration de la MONUC ;
- d'examiner l'opportunité d'une contribution à la relocalisation à Kinshasa de la Commission militaire mixte de l'accord de Lusaka, ce qui devrait lui permettre de travailler plus étroitement avec la MONUC ;

Le Conseil salue l'intention de la Commission de signer dans les prochains jours le Programme indicatif national (sous le 8e FED), ce qui constitue un signal fort de l'engagement de l'Union en faveur des Congolais, ceci sur l'intégralité du territoire de la RDC. Il est entendu que les décaissements seront progressifs et tiendront compte des progrès enregistrés sur le processus de paix.

Le Conseil se félicite également du récent retour de la Banque mondiale en RDC, ce qui pourra, le moment venu, ouvrir la voie à une reprogrammation de la RDC auprès des institutions financières internationales.

Processus d'Arusha / Burundi

Le Conseil est convenu :

- de charger le Représentant spécial Ajello d'explorer avec le facilitateur Mandela l'aide que l'UE pourrait apporter à la médiation, notamment pour l'installation d'un bureau permanent de celle-ci à Bujumbura et le renforcement de l'équipe d'experts ;
- de considérer favorablement et en concertation avec les Nations unies l'appui sollicité par le facilitateur et les parties à l'accord d'Arusha en vue de la constitution d'une Unité spéciale de protection prévue par l'accord sur la transition du 23 juillet dernier ;
- de contribuer au financement du retour au Burundi du comité de suivi d'Arusha et l'établissement des nouvelles institutions prévues par l'accord d'Arusha.

Au titre du suivi des engagements pris lors de la Conférence des donateurs pour le Burundi, le Conseil se félicite du renforcement en cours de la coopération communautaire dans ce pays, à travers notamment la perspective prochaine d'une signature du Programme indicatif national (au titre du 8e FED).

Le Conseil charge ses enceintes appropriées d'examiner sans délai les lignes budgétaires mobilisables ainsi que les modalités concrètes de ces financements.

Le Conseil demande que la réflexion engagée dans ses instances sur le renforcement de la cohérence de l'aide de l'Union européenne aux pays de la région des Grands Lacs soit poursuivie, notamment sur la base de la matrice des donateurs qui sera complétée et régulièrement mise à jour.

*
* *

- Zimbabwe - Conclusions du Conseil

Le Conseil a réitéré sa préoccupation à l'égard de la situation au Zimbabwe en particulier sur l'absence de progrès dans les cinq domaines identifiés au Conseil du 25 juin 2001. Il a noté qu'une rencontre ministérielle entre l'Union européenne et le Zimbabwe est prévue à bref délai et est convenu de débattre de la question lors du prochain Conseil des Affaires générales du 29 octobre en vue de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires.

AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE

Le Conseil, sur la base d'une présentation par la Présidence, a eu un débat approfondi sur des questions se posant en ce qui concerne la préparation de la déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Europe en vue des délibérations qu'auront les Chefs d'Etat ou de gouvernement en la matière lors du Conseil européen informel de Gand du 19 octobre prochain.

Le débat a permis en premier lieu de confirmer - et de compléter - la large convergence qui était apparue déjà lors de la réunion informelle des ministres à Gendal le 4 septembre en ce qui concerne

:

- le principe de la convocation d'une Convention pour préparer la prochaine CIG de 2004,
- la participation à la Convention de représentants des gouvernements nationaux (15), des parlements nationaux (30), du Parlement européen (16) et de la Commission (1) et de représentants de Comité Economique et Social et du Comité des Régions, en tant qu'observateurs,
- la désignation par le Conseil européen de Laeken d'un président qui sera entouré d'un présidium composé d'au moins un membre de chacune des composantes de la Convention, et assisté d'un secrétariat issu du Secrétariat Général du Conseil,
- la tâche de la Convention, qui sera d'élaborer des options pour la prochaine CIG de 2004,
- le calendrier de la Convention : début des travaux le plus tôt possible sous la Présidence espagnole (premier semestre 2002) et durée d'un an environ, suivi d'un certain laps de temps avant le début de la CIG.

Le Conseil a dégagé également une orientation commune en ce qui concerne :

- le statut des pays candidats, qui seront étroitement associés aux travaux de la Convention avec une représentation alignée sur celle des membres effectifs;
- l'association de la société civile au processus, au travers d'un réseau d'organisations représentant la société civile au niveau européen ou national qui sera auditionnée par la Convention selon des modalités à préciser.

En ce qui concerne la définition des thèmes qui seront soumis à l'examen de la Convention, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une approche consistant à expliciter les thèmes et les objectifs énoncés dans la Déclaration de Nice, sous forme de questions, avec comme double objectif de faire en sorte que l'Union réponde mieux aux attentes des citoyens et fonctionne plus efficacement.

Le Conseil a invité son Président à transmettre ces éléments de convergence à la réunion informelle de Gand.

ETAT DES LIEUX : TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL

Le Conseil a pris note d'un document présenté par la Présidence reflétant l'état des travaux sur les dossiers les plus importants actuellement en discussion dans les autres formations du Conseil. Il est constaté qu'aucun de ces dossiers n'appelait à l'état actuel une discussion en son enceinte.

Dans ce contexte, le Conseil a pris note de l'indication de la Commission qu'elle était disposée, en ce qui concerne le dossier "Assistance macro-financière à la République fédérale Yougoslave", à commencer la procédure pour modifier la décision du Conseil de juillet 2001 conformément à la déclaration du Conseil du 16 juillet 2001 afin d'augmenter le montant de cette aide et de la porter de 300 à 345 Millions d'euros.

ELARGISSEMENT

Le Conseil a pris note de la présentation par le Commissaire VERHEUGEN de la note d'information de son Institution sur l'examen à mi-parcours de l'application de la stratégie pour l'élargissement, établie en vue de la réunion informelle du Conseil européen de Gand.

Le Conseil a demandé à la Commission de tenir compte, pour la suite des travaux, des remarques exprimées par les délégations.

OMC

Le Conseil, sur la base d'une présentation orale du Commissaire LAMY, a fait le point de l'état de préparation de la 4ème Conférence ministérielle de l'OMC.

Le Conseil a rappelé que la position de l'Union européenne demeurait celle arrêtée par le Conseil en octobre 1999.

Le Conseil a invité la Commission à poursuivre ses efforts pour que le texte du projet de déclaration qui sera soumis à la Conférence ministérielle de novembre réponde aux préoccupations et aux besoins de l'Union européenne.

Le Conseil est convenu de poursuivre ses travaux concernant la préparation de la 4ème Conférence ministérielle de l'OMC lors de sa prochaine session des 29-30 octobre 2001.

PROMOTION DES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL ET AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE SOCIALE

Le Conseil a entendu une présentation par les Commissaires LAMY et DIAMANTOPOULOU de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social intitulée "Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation".

Le Conseil a accueilli favorablement cette communication et est convenu d'inviter le Comité des Représentants Permanents à organiser les travaux concernant l'examen de celle-ci.

CONSTRUCTION NAVALE

Le Conseil a eu un échange de vues sur la question de la construction navale, et notamment sur la proposition de règlement concernant un mécanisme de défense temporaire. Le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de poursuivre l'examen de ce dossier et est convenu de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine session.

DIVERS**– ERYTHREE - CONCLUSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil a exprimé sa préoccupation pour l'évolution autoritaire en Erythrée suite à l'arrestation de personnalités politiques, la suppression de la presse indépendante et l'expulsion du Représentant à Asmara de la Présidence de l'Union.

Le Conseil est convenu de l'opportunité du rappel immédiat pour consultations des Chefs de Mission de l'Union en Erythrée. Il a donné mandat aux instances appropriées du Conseil et à la Commission d'examiner d'autres mesures que l'UE pourrait prendre.

Le Conseil a confirmé l'engagement de l'Union en faveur du développement, de la lutte contre la pauvreté, de l'établissement d'institutions démocratiques et de l'état de droit en Erythrée, ainsi que de la paix, de la stabilité et de la coopération dans la Corne de l'Afrique. Il exprime le souhait qu'un dialogue constructif sur ces thèmes pourra être entamé au plus tôt avec le gouvernement

– CONFERENCE FAO

Le Conseil a pris note d'une déclaration de la délégation italienne attirant son attention sur l'importance de la Conférence de la FAO, qui se tiendra en Italie du 2 au 10 novembre prochain. Cette conférence a pour objectif essentiel l'institution d'un Trust Fund de \$600 Millions qui doit contribuer à assurer la sécurité alimentaire pour des millions de personnes dans les PVD.

L'Italie, qui contribuera de manière significative à ce fonds, a fait appel à l'Union et à ses Etats membres pour qu'ils participent à l'effort collectif sur un thème humanitaire de telle importance. La Présidence s'est associée à cet appel.

– *EXEMPTION DANOISE EN MATIÈRE DE DÉFENSE*

Le Conseil a pris note d'une déclaration de la délégation danoise sur la position spéciale de son pays en ce qui concerne les questions ayant des implications dans le domaine de la Défense dans la perspective notamment de la gestion de la Présidence danoise du Conseil en 2002.

Selon cette déclaration, et conformément à la décision prise à Edimbourg en 1992, le Danemark renoncera à son droit d'exercer la Présidence de l'Union pour les cas concernant l'élaboration et la mise en œuvre de décisions et actions ayant des implications en matière de Défense.

POINTS APPROUVES SANS DEBAT

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://ue.eu.int>. Les actes adoptés comportant les déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations peuvent être obtenues en suivant la procédure indiquée ci-dessus ou auprès du Service de presse.

RELATIONS AVEC LES PECO ASSOCIES

Pologne - participation au programme Culture 2000

Le Conseil a marqué son accord pour que le Conseil d'association UE-Pologne adopte une décision permettant à la Pologne de participer au nouveau programme communautaire "Culture 2000" (couvrant la période 2000-2004) et précisant les conditions et les modalités de cette participation. (doc. UE-PL 1408/01)

République slovaque - participation au programme Culture 2000

Le Conseil a marqué son accord pour que le Conseil d'association UE-République slovaque adopte une décision permettant à la République slovaque de participer au nouveau programme communautaire "Culture 2000" (couvrant la période 2000-2004) et précisant les conditions et les modalités de cette participation (doc. UE-SK 2009/01)

Bulgarie - participation au programme communautaire dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil a marqué son accord pour que le Conseil d'association UE-Bulgarie adopte une décision permettant à la Bulgarie de participer au nouveau programme communautaire "Jeunesse" (couvrant la période 2000-2006) et précisant les conditions et les modalités générales de cette participation. (doc. UE-BG 1905/01)

Bulgarie - participation au programme Culture 2000

Le Conseil a marqué son accord pour que le Conseil d'association UE-Bulgarie adopte une décision permettant à la Bulgarie de participer au nouveau programme communautaire "Culture 2000" (couvrant la période 2000-2004) et précisant les conditions et les modalités générales de cette participation (doc. UE-BG 1904/01)

PESC**Rapport annuel de l'UE sur les Droits de l'Homme**

Le Conseil a approuvé le 3ème rapport annuel (couvrant la période juillet 2000 - juin 2001) qui fait état des actions menées par l'Union européenne pour promouvoir les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Union. Ces rapports trouvent leur origine dans la déclaration adoptée par le Conseil européen de Vienne à l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Le rapport se concentre sur les relations extérieures de l'Union en matière des droits de l'homme et sur son action sur la scène internationale:

- instruments et initiatives vis-à-vis des pays tiers, y compris actions communes, positions communes, démarches et dialogue politique;
- projets financés dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme;
- action de l'UE dans les enceintes internationales, notamment l'ONU;
- questions thématiques d'importance particulière pour l'UE (par exemple abolition de la peine de mort, élimination de la torture, droits de l'enfant, lutte contre le racisme et la xénophobie).

Le rapport comporte également une partie consacrée aux droits de l'Homme dans l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les actions entreprises à Quinze dans des domaines prioritaires comme la lutte contre le racisme, l'asile et l'immigration, la traite des êtres humains ainsi que les droits de l'Homme et les affaires.

Un des objectifs du rapport est de servir de base à une large discussion sur les voies et moyens de rendre la politique de l'Union en matière de droits de l'Homme toujours plus cohérente et plus efficace. Cette réflexion aura lieu notamment dans le cadre de la prochaine session du Forum de discussion de l'UE sur les droits de l'Homme des 21 et 22 novembre 2001 à Bruxelles, avec la participation des institutions de l'Union, de représentants du monde universitaire et d'organisations non-gouvernementales.

Le rapport annuel est disponible sur le site internet du Conseil (doc.12141/01).

Prorogation du moratoire décrété par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - Conclusions du Conseil

L'Union européenne se félicite de la décision des Chefs d'État des pays membres de la CEDEAO de proroger le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre, qui devait expirer en octobre 2001.

Trois ans après son instauration, le moratoire, qui traduit un engagement politique national et régional en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre ayant valeur d'exemple, continue de revêtir une importance vitale et mérite pleinement d'être prorogé.

L'Union européenne s'engage à respecter scrupuleusement le moratoire et invite les autres pays à en faire autant.

Birmanie/Myanmar - Conclusions du Conseil

L'Union européenne insiste depuis longtemps pour que la démocratie soit rétablie, la réconciliation nationale assurée et les droits de l'homme protégés en Birmanie/au Myanmar, dans l'intérêt de toutes les populations du pays. L'Union européenne suit attentivement l'évolution récente de la situation en Birmanie/au Myanmar. Sans faire preuve d'un optimisme excessif, le Conseil a jugé encourageante l'amélioration du climat politique dans ce pays. Il s'est félicité de la libération d'un nombre croissant de prisonniers politiques, de l'ouverture d'un certain nombre de bureaux de la NLD et de la reprise des contacts avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Il a soutenu vigoureusement les efforts déployés par l'envoyé spécial des Nations Unies, Tan Sri Razali Ismail, pour promouvoir la réconciliation nationale. Le Conseil a toutefois reconnu que ces contacts et développements positifs ne pouvaient qu'être le début d'un processus plus large et plus poussé, qui, à son avis, devrait conduire à une transition vers un gouvernement démocratique civil. Le Conseil a demandé que soit accéléré le processus actuel de libération de tous les prisonniers politiques restants, y compris Daw Aung San Suu Kyi. Le Conseil a également souligné à quel point il importait qu'il soit mis fin de manière vérifiable à la pratique du travail forcé, comme l'a exigé la Conférence générale de l'OIT. Les autorités de la Birmanie/du Myanmar devraient coopérer pleinement avec l'OIT et accorder à cette organisation un droit d'accès permanent au pays. Le Conseil analysera de près le prochain rapport de la mission à haut niveau effectuée par l'OIT en Birmanie/au Myanmar, en tirera des conclusions et attend également avec intérêt le rapport du rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar.

Le Conseil est convenu de proroger la position commune de l'Union européenne d'une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 29 avril 2002, tout en l'adaptant à l'obligation qu'impose la Charte des Nations Unies aux États membres de délivrer des visas pour permettre la participation aux réunions ou aux conférences des Nations Unies qui sont organisées sur leur territoire. Le Conseil a expressément souligné qu'il était disposé à accompagner l'approfondissement du processus de réconciliation en fournissant une aide humanitaire, qu'il juge parfaitement compatible avec la position commune. Le Conseil a défini un certain nombre de mesures positives destinées à reconnaître le processus engagé en Birmanie/au Myanmar dans l'attente de nouveaux développements favorables:

- en concertation avec toutes les parties concernées, y compris la NLD, l'Union européenne est disposée à jouer un rôle plus actif pour aider la Birmanie/le Myanmar à lutter contre le fléau du VIH/SIDA. Le Conseil a souhaité exprimer aux parties concernées en Birmanie/au Myanmar son point de vue selon lequel la situation à cet égard exige que des mesures énergiques soient prises d'urgence. Le Conseil s'est donc félicité de l'intention de la Commission de fournir une contribution pouvant atteindre 5 millions d'euros aux activités définies dans le cadre du Plan d'action conjoint élaboré par les organes des Nations Unies face à la propagation du VIH/SIDA en Birmanie/au Myanmar. Cette aide sera acheminée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales indépendantes ou d'agences internationales afin d'atteindre les communautés se trouvant dans les régions qui en ont le plus besoin;
- les États membres de l'UE s'efforceront également de contribuer de manière substantielle à ces activités des Nations Unies;
- l'Union européenne invitera le ministre des affaires étrangères de la Birmanie/du Myanmar à la prochaine réunion ministérielle UE-ASEAN, qui doit se tenir en Europe en 2002. Un visa lui sera accordé à cette fin;
- les États membres concernés appuieront la candidature de la Birmanie/du Myanmar à l'adhésion à l'Organisation hydrographique internationale;
- les États membres concernés pourraient étudier les mesures que la Birmanie/le Myanmar doit prendre pour pouvoir prétendre à un allègement de la dette bilatérale dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés du FMI/de la BIRD, et fournir à cet égard des conseils aux autorités de la Birmanie/du Myanmar;

- l'Union européenne est disposée à envoyer, avant la fin de cette année, une nouvelle mission de la Troïka dans le pays pour expliquer ces décisions, discuter de leur suivi avec le gouvernement, le SPDC, la NLD et les représentants des différents groupes ethniques et explorer les possibilités de prendre des mesures supplémentaires, qui pourraient faire suite à une accélération des progrès dans le processus de réconciliation nationale de la Birmanie/du Myanmar.

Le Conseil est convenu de réexaminer à tout moment les mesures prises aujourd'hui, ainsi que la position commune, si l'évolution, positive ou négative, de la situation en Birmanie/au Myanmar l'exige.

RFY - exportations d'armes en République fédérale de Yougoslavie

Le Conseil a adopté une position commune ayant pour objet de lever l'interdiction de fournir de la FRY du matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme imposée par la position commune 98/240/PESC. (doc.11874/1/01 REV1 COR1)

RELATIONS EXTERIEURES

Relations avec le Maroc - Deuxième session du Conseil d'Association du 9 octobre 2001

Le Conseil a approuvé la position commune de l'Union Européenne pour la deuxième session du Conseil d'Association avec le Maroc du 9 octobre 2001.

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

16e Conseil de l'EEE du 9 octobre 2001

Le Conseil a approuvé la position commune de l'Union Européenne pour la 16ème session du Conseil de l'EEE du 9 octobre 2001. (Voir communiqué de presse EEE 1610/01).

Décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE (Islande).

Le projet de décision du Comité mixte de l'EEE vise à proroger la période transitoire pour l'Islande jusqu'au 30 juin 2002 concernant l'application de la directive 91/67/CEE du Conseil. (doc.11421/01)

Décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe IV (Energie) de l'accord EEE

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe IV (Energie) de l'accord EEE.

Le projet de décision du Comité mixte de l'EEE vise à modifier l'annexe IV (Energie) de l'accord EEE en y ajoutant l'acquis récemment adopté dans le domaine de l'énergie (Directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (JO L 204 du 21.7.1998, p.1), rectifiée dans le JO L 245 du 4.9.1998, p. 43). (doc.11652/01)

Modification de l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE.

Le projet de décision du Comité mixte de l'EEE vise à modifier l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE en y ajoutant l'acquis récemment adopté dans le domaine des réglementations techniques, normes, essais et certifications. La décision concerne les actes suivants:

- Directive 94/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1994 concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires (JO L 237 du 10.9.1994, p. 3), rectifiée par le JO L 265 du 30.9.1998, p. 35 ;
- Directive 94/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1994 concernant les colorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires (JO L 237 du 10.9.1994, p. 13), rectifiée par le JO L 259 du 7.10.1994, p. 33 et le JO L 252 du 4.10.1996, p. 23 ;
- Directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 février 1995 concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (JO L 61 du 18.3.1995, p. 1), rectifiée par le JO L 248 du 14.10.1995, p. 60. (doc.11449/01).

NOMINATIONS

Conseil

Le Conseil a décidé de nommer M. Pieter Cornelis FEITH Directeur Général adjoint pour les questions politico-militaires (PESD) au sein de la Direction générale E, Relations extérieures, au Secrétariat Général du Conseil, à partir du 16 octobre 2001.

Comité des régions

Le Conseil a adopté la décision portant nomination de :

MM. Sergio CHIAMPARINO et Guido RODHIO comme membres titulaires du Comité des régions en remplacement de MM. Valentino CASTELLANI et Giuseppe TORCHIO pour la durée des mandats de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002 ; et de

M. Giuseppe TORCHIO comme membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Antonangelo CASULA pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.